



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DECISION – 2023/30

OBJET : Contrat collectivité – Papier-Graphique - Barème Aval - Avenant de prolongation 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 prononçant la dissolution du SMOMRE,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception par Dieppe-Maritime d'une recette,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'échéance du Contrat collectivité de la société CITEO au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT l'arrêté du 21 décembre 2022 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 l'agrément de la société CITEO,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le Contrat collectivité – Papier-Graphique - Barème Aval avec la société CITEO jusqu'au 31 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant de prolongation au Contrat collectivité avec la société CITEO sis 50 boulevard Hausmann, 75009 PARIS, afin de prolonger la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 17 FEV. 2023

Le Président,

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le 17 FEV. 2023

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230217-2023-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023